



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 01 Avr 2026 à 18h30
Salle du Conseil Municipal - Mairie

🌀 **PROCÈS-VERBAL** 🌀

L'an deux mille vingt-six, le premier avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Menil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

- M. LAROYENNE Julien, – Maire, M. HOUSSAYE Damien – 1^{er} Adjoint Mme MONTEMONT Nathalie – 2^{ème} Adjointe, M. PERRIN Yann – 3^{ème} Adjointe, Mme CLAUDE Valérie – 4^{ème} Adjointe. Mmes et Mrs BECK Martial, BURGER Julien, CANAL Cédric, COGET Anthony, GEORGE Audrey, LALLOZ Sarah, MARCHAL Colette, PHILIPPE Christelle, SIMON Franck, Conseillers Municipaux.

Etait excusée :

- Mme POIROT Gaëlle, Conseillère ayant donné procuration à Monsieur HOUSSAYE Damien.

Etaient absents :

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal ; Monsieur BECK Martial, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire proclame l'ouverture du présent Conseil Municipal à 18h40 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux formant l'organe délibérant conformément aux élections municipales de la mandature 2026-2033.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal à la suite de l'envoi des convocations envoyées le mardi 25 Mars 2026.

DCM N° 21/2026 : MONTANT des INDEMNITES de FONCTION du MAIRE et des ADJOINTS
5.6 : Exercice des mandats locaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, constatant l'élection du maire et de 4 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames MONTEMONT Nathalie, CLAUDE Valérie, PERRIN Yann et HOUSSAYE Damien, Adjoints,

Messieurs/Mesdames COGET Anthony et LALLOZ Sarah, conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 Habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu le courrier en date du 26 Mars 2026 de Monsieur Julien LAROYENNE, qui souhaite ne percevoir que 80 % de l'indemnité maximum à laquelle il peut prétendre,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 Habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composé du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le conseil municipal à l'unanimité de :

DECIDER et FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- **Maire : 35,44 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1^{er} adjoint : 11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^{ème} adjoint : 11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^{ème} adjoint : 11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4^{ème} adjoint : 5,88 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseillers municipaux délégués : 5,88 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire à répartir est fixé à 3 756,19 €, le montant réparti après application des dispositions de la présente délibération s'élève à 3 633,90 €.

La présente délibération entrera en vigueur le **01 avril 2026**.

DCM N° 22/2026 : DELIBERATION RELATIVE aux DELEGATIONS CONSENTIES au MAIRE
par le CONSEIL MUNICIPAL (délégation permanente)
5.4 : Délégations de fonctions

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Le conseil municipal, à l'unanimité, de **DECIDER**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 au titre des alinéas

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 6 000 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 6 000 €;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 30 000.00 € ;
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 15) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 16) Permettre le mandatement des admissions en non-valeur à hauteur de 200 € sans immédiatement en informer le conseil.

DCM N°23/2026 : DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EPURATION du CANTON du THILLOT
5.3.6 : Autres

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Epuration du canton du Thillot.

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide les nominations suivantes :**

Membres titulaires :

BECK Martial
HOUSSAYE Damien
BURGER Julien

Membres suppléants :

LAROYENNE Julien
CANAL Cédric
COGET Anthony

DCM N° 24/2026 : DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de BATIMENTS des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS des COMMUNES de la HAUTE MOSELLE.

5.3.6 : Autres

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants de la Commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours.

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide les nominations suivantes :**

Membres titulaires :

PERRIN Yann
SIMON Farnck

Membres suppléants

PHILIPPE Christelle
BECK Martial

DCM N° 25/2026 : DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL des BALLONS des VOSGES

5.3.1 : EPCI

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide les nominations suivantes :**

TITULAIRE : Madame MONTEMONT Nathalie

SUPPLEANTE : Madame MARCHAL Colette

DCM N°26/2026 : DESIGNATION du REPRESENTANT de la COMMUNE à l'ASSOCIATION des COMMUNES FORESTIERES

5.3.6 : Autres

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président National de l'association des Communes Forestières lui demandant de désigner un représentant de la commune au sein ladite association.

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide les nominations suivantes :**

Délégué titulaire : **PERRIN Yann**

Délégué suppléant : **SIMON Franck**

Au sein de l'association des communes forestières

DCM N°27/2026 : DESIGNATION d'un DELEGUE pour REPRESENTER la COMMUNE lors de l'ELECTION des DELEGUES CANTONNAUX au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL d'ELECTRICITE des VOSGES

5.3.1 : EPCI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit élire un délégué pour représenter la commune lors de l'élection des délégués cantonaux au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, qui doit se dérouler au chef-lieu de canton.

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide la nomination suivante :**

Délégué titulaire : **Madame POIROT Gaëlle**

pour représenter la Commune lors de l'élection des délégués cantonaux au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

DCM N°28/2026 : DESIGNATION d'un DELEGUE pour REPRESENTER la COMMUNE lors de l'ELECTION des DELEGUES CANTONaux au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
5.3.1 : EPCI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire pour représenter la commune lors de l'élection des délégués cantonaux au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, qui doit se dérouler au chef-lieu de canton.

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide la nomination suivante :**

Délégué titulaire : **HOUSSAYE Damien**

pour représenter la Commune lors de l'élection des délégués cantonaux au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

DCM N°29/2026 : DESIGNATION des CORRESPONDANTS DEFENSE, SECURITE ROUTIERE, INCENDIE ET SECOURS.
5.3.6 : Autres

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner un « correspondant défense, sécurité routière, incendie et secours » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide les nominations suivantes :**

- **Madame GEORGE Audrey pour la DÉFENSE**
- **Monsieur HOUSSAYE Damien pour la SÉCURITÉ ROUTIÈRE**
- **Monsieur PERRIN Yann pour l'INCENDIE et SECOURS**

En qualité de correspondant défense, sécurité routière, incendie et secours.

DCM N°30/2026 : DESIGNATION du REPRESENTANT de la COMMUNE au CNAS (COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE)
5.3.6 : Autres

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2008 au C.N.A.S. – Comité National d'Action Sociale, et qu'il importe de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger à cet organisme.

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide les nominations suivantes :**

Titulaire : Madame Audrey GEORGE

Suppléante : Madame Sarah LALLOZ

Pour représenter la commune au sein du CNAS.

DCM N°31/2026 : DESIGNATION d'un DELEGUE pour REPRESENTER la COMMUNE au SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE
5.3.1 : EPCI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit élire un délégué pour représenter la commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide les nominations suivantes :**

Délégué titulaire : **Monsieur BECK Martial**

Suppléante : **Madame LALLOZ Sarah**

Pour représenter la Commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale.

DCM N°32/2026 : DESIGNATION des DÉLÉGUÉS pour REPRESENTER la COMMUNE au sein de L'ENTENTE ROCHELOTTE
5.3.6 : Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit élire des délégués pour représenter la commune au sein de l'Entente Rochelotte.

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide les nominations suivantes :**

Délégués titulaires : **Madame MONTEMONT Nathalie, Monsieur COGET Anthony**

Suppléants : **Madame MARCHAL Colette, Monsieur LAROYENNE Julien**

Pour représenter la Commune au sein de l'Entente Rochelotte.

DCM N°33/2026 : DESIGNATION d'un REPRESENTANT au SEIN du CLUB des CHARMILLES
5.3.6 : Autres

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner un représentant de la collectivité qui siégera au sein de certaines instances.

Le conseil municipal à l'unanimité, **décide la nomination suivante :**

Au conseil d'administration du Club des Charmilles : **Madame MARCHAL Colette**

DCM N°34/2026 : COMPOSITION des COMMISSIONS COMMUNALES
5.2 : Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de former des commissions permanentes pour la durée du mandat du conseil municipal, en précisant que chaque commission ne sera qu'un organe d'étude et de consultation, qui permettra de fournir des avis à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions dont la liste est jointe en annexe.

Il est précisé que le Maire fait partie de toutes les commissions et que des personnes extérieures au conseil municipal pourront en faire partie.

COMMISSION	NOM PRÉNOM	QUALITÉ	FONCTION	ÉMARGEMENT
		Élu(e) / Habitant(e)	Membre	
Subventions aux associations	HOUSSAYE Damien	Élu	Oui	
	GEORGE Audrey	Élue	Oui	
	SIMON Franck	Élu	Oui	
	POIROT Gaëlle	Élue	Oui	
	MONTEMONT Nathalie	Élue	Oui	
Tourisme / Animations	MONTEMONT Nathalie	Élu	Oui	
	COGET Anthony	Élue	Oui	
	HOUSSAYE Damien	Élu	Oui	
	MARCHAL Colette	Élue	Oui	
	MAI Élise	Élue	Oui	
	SIMON Franck	Élue	Oui	
Communication	MONTEMONT Nathalie	Élue	Oui	
	COGET Anthony	Élu	Oui	
	HOUSSAYE Damien	Élu	Oui	

COMMISSION	NOM PRÉNOM	QUALITÉ	FONCTION	ÉMARGEMENT
	POIROT Gaëlle	Élue	Oui	
	BECK Martial	Élu	Oui	
	MAI Elise	Élue	Oui	
Embellissement	MONTEMONT Nathalie	Élue	Oui	
	LALLOZ Sarah	Élue	Oui	
	PHILIPPE Christelle	Élue	Oui	
	BURGER Julien	Élu	Oui	
	CLAUDE Valérie	Élue	Oui	
	MARCHAL Colette	Élue	Oui	
Forêt / Agriculture	PERRIN Yann	Élu	Oui	
	CANAL Cédric	Élu	Oui	
	SIMON Franck	Élu	Oui	
	PHILIPPE Christelle	Élue	Oui	
	MARCHAL Colette	Élue	Oui	
Affaires sociales / Adolescents de la commune	CLAUDE Valérie	Élue	Oui	
	LALLOZ Sarah	Élue	Oui	
	MARCHAL Colette	Élue	Oui	
	COGET Anthony	Élu	Oui	
	GEORGE Audrey	Élue	Oui	
Travaux	HOUSSAYE Damien	Élu	Oui	
	BURGER Julien	Élu	Oui	
	COGET Anthony	Élu	Oui	
	SIMON Franck	Élu	Oui	

COMMISSION	NOM PRÉNOM	QUALITÉ	FONCTION	ÉMARGEMENT
	POIROT Gaëlle	Élue	Oui	
	GEORGE Adurey	Élue	Oui	
	BECK Martial	Élu	Oui	
	PERRIN Yann	Élu	Oui	
	CANAL Cédric	Élu	Oui	
École / Périscolaire	CLAUDE Valérie	Élue	Oui	
	LALLOZ Sarah	Élue	Oui	
	BURGER Julien	Élue	Oui	
	POIROT Gaëlle	Élue	Oui	
	PERRIN Yann	Élue	Oui	

DCM N°35/2026 : ÉLECTION d'une COMMISSION d'APPEL d'OFFRES à CARACTERE PERMANENT
5.2 : Fonctionnement des assemblées

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 1 000 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant qu'une seule liste est candidate, et que tous les candidats ont recueilli la totalité des suffrages exprimés, sont élus MM :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
HOUSSAYE Damien	POIROT Gaëlle
BECK Martial	GEORGE Audrey

COGET Anthony

PERRIN Yann

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

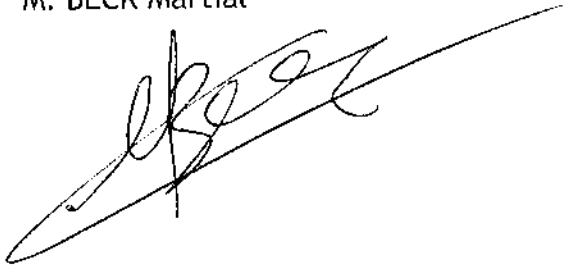
▪ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

Etant donné que les points à aborder inscrits à l'ordre du jour sont épuisés et qu'il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire proclame la fin de séance du présent Conseil Municipal à 20h40 puis souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil Municipal.

A Le Ménil - Le Jeudi 02 Avril 2026

Le Secrétaire de Séance



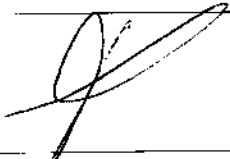
M. BECK Martial



Le Maire

M. LAROYENNE Julien



NOM - Prénom	Qualité	Signature
LAROYENNE Julien	Maire	
HOUSSAYE Damien	1er Adjoint	
MONTEMONT Nathalie	2ème Adjointe	
PERRIN Yann	3ème Adjoint	

CLAUDE Valérie	4ème Adjointe	
LALLOZ SARAH	Conseillère Municipale	
COGET Anthony	Conseiller Municipal	
GEORGE Audrey	Conseillère Municipale	
POIROT Gaëlle	Conseillère Municipale	
BECK Martial	Conseiller Municipal	
MARCHAL Colette	Conseillère Municipale	
BURGER Julien	Conseiller Municipal	
PHILIPPE Christelle	Conseillère Municipale	
CANAL Cédric	Conseiller Municipal	
SIMON Franck	Conseiller Municipal	